

PROVINHY RENOX

Code : 0 532 C

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Désignation commerciale	PROVINHY RENOX
Utilisation du produit	
Secteur et type d'utilisation	LIQUIDE ACIDE RENOVATION DES ACIERS INOXYDABLES
Identification de la Société	Distributeur SAS SOFRALAB 79, avenue A. A. THEVENET BP 1031 MAGENTA 51 319 EPERNAY CEDEX Tél : 03 26 51 56 45 Fax : 03 26 51 87 60
Appel d'urgence	INRS 30, rue Olivier Noyer 75014 Paris Tél : 01 45 42 59 59 CENTRES ANTI POISONS : Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80 Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11 Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26 Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22 Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger(s) :

T : TOXIQUE

Risques principaux :

Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Provoque des brûlures.

Risques pour l'environnement :

Aucun effet dangereux sur l'environnement lorsque les précautions d'emploi sont respectées.

3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NATURE CHIMIQUE DU PRODUIT : LIQUIDE ACIDE

a - Substance(s) contribuant au(x) danger(s):

1% <= Acide fluorhydrique < 7%

b - Autre(s) substance(s) dangereuse(s) au sens de la Directive 1999/45/CE:

1% <= Bifluorure d'ammonium < 10% + 15% <= Acide sulfamique < 30%

c - Substance(s) non couverte(s) par les points a et b ayant des limites d'exposition professionnelle:

Non concerné

Substance(s) / Numéro(s) de CAS / Numéro(s) EINECS:

Acide fluorhydrique / 7664-39-3 / 231-634-8

Bifluorure d'ammonium / 1341-49-7 / 215-676-4

Acide sulfamique / 5329-14-6 / 226-218-8

Symbole(s)-Phrase(s) R :

Acide fluorhydrique : C;T+, R26/27/28;R35

Bifluorure d'ammonium : C;T, R25;R34

Acide sulfamique : Xi, R36/38;R52/53

4 PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux :

PROVINHY RENOX

Code : 0 532 C

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Ingestion :

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir.

Hospitaliser.

Inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques particuliers :

PROVINHY RENOX est ininflammable.

Moyens d'extinctions recommandés :

Dioxyde de carbone, neige carbonique

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions à éviter :

Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

6 MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5.

Précautions concernant l'environnement :

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthode(s) de nettoyage :

Petit déversement :

Absorber sur matière inerte.

Grand déversement :

Baliser, endiguer et pomper dans un réservoir de secours.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Eviter les projections en cours d'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Travailler dans un milieu aéré.

Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).
Maintenir l'emballage fermé.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition :

D - Acide fluorhydrique (100%) - MAK : 2,5 mg/m³ - Catégorie : I MAK - Kommission
D - Acide fluorhydrique (100%) - MAK : 3 ppm - Catégorie : I MAK - Kommission
F - Acide fluorhydrique (100%) - VLE : 3 ppm - Directive Européenne
F - Acide fluorhydrique (100%) - VLE : 2,5 mg/m³ - Directive Européenne
F - Acide fluorhydrique (100%) - VME : 1,8 ppm - Directive Européenne
F - Acide fluorhydrique (100%) - VME : 1,5 mg/m³ - Directive Européenne
USA - Acide fluorhydrique (100%) - TLV-C : 3 ppm - ACGIH

Equipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Porter des gants de protection à résistance chimique.

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de protection.
Porter un appareil respiratoire approprié.

Protection de la peau et du corps :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Des procédures de travail doivent être établies pour minimiser le contact de l'opérateur avec le produit.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Etat physique: Liquide limpide

Couleur : Incolore

Odeur : Inodore

Point de gel : -5 °C

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau en toutes proportions

pH pur : 0,2+/- 0,2

pH à 10 g/l: 2,5+/- 0,2

Masse volumique : 1,165+/- 0,01 g/cm³

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réaction(s) dangereuse(s) :

Réaction exothermique avec les alcalins.

Condition(s) à éviter :

Lumière, chaleur.

Matière(s) à éviter :

Alcalins.

Alcalins chlorés.

Produit(s) de décomposition dangereux :

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Sous l'effet de températures élevées se décompose en oxydes d'azote et de soufre.

Ces indications sont fournies pour la préparation concentrée. L'application de la préparation sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

PROVINHY RENOX

Code : 0 532 C

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

Acide fluorhydrique (50%) : CL 50 - inhalation - 1h rat : 1,07 mg/l Très toxique - FDS Fournisseur
Bifluorure d'ammonium (100%) : DL 50 - orale rat : 130 mg/kg bw (OCDE 401) - IUCLID
Acide sulfamique (100%) : DL 50 - orale rat : > 2000 mg/kg (OCDE 401) - IUCLID
Acide fluorhydrique (50%) : Irritation de la peau : Corrosif. - FDS Fournisseur
Bifluorure d'ammonium (100%) : Irritation de la peau : Corrosif. - FDS Fournisseur
Acide sulfamique (100%) : Irritation de la peau lapin : Irritant (OCDE 404) - IUCLID
Acide fluorhydrique (50%) : Irritation des yeux : Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur
Bifluorure d'ammonium (100%) : Irritation des yeux : Corrosif. - FDS Fournisseur
Acide sulfamique (100%) : Irritation des yeux lapin : Irritant (OCDE 405) - IUCLID
Bifluorure d'ammonium (100%) : Sensibilisation : Non sensibilisant - FDS Fournisseur

CANCEROGENESE

Bifluorure d'ammonium (100%) : Non cancérigène - FDS Fournisseur

Acide sulfamique (100%) : Non cancérigène - FDS Fournisseur

MUTAGENESE

Bifluorure d'ammonium (100%) : Test d'Ames Salmonella/microsomes : Non mutagène - FDS Fournisseur

TOXICITE GENETIQUE IN VITRO

Acide sulfamique (100%) : Test d'Ames bactéries (Salmonella typhimurium) : Non mutagène (OCDE 471) - IUCLID

TOXICITE GENETIQUE IN VIVO

Acide sulfamique (100%) : Test du micronoyau souris : Non mutagène (OCDE 474) - IUCLID

A l'étude des résultats de toxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 1999/45/CE :
PROVINHY RENOX possède des propriétés toxiques et corrosives dont les effets sont présentés ci-dessous.

Effets locaux

Contact avec la peau : Toxique par contact avec la peau

Corrosif : Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux : Corrosif : Provoque des brûlures.

Risque de lésions oculaires graves si elles ne sont pas traitées immédiatement.

Ingestion : Toxique par ingestion

Provoque des brûlures de la bouche et du tractus digestif.

Inhalation : Toxique par inhalation.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Données écotoxicologiques relatives aux substances dangereuses :

TOXICITE AIGUE

Acide fluorhydrique (50%) : CE 50 - 48h daphnies : 270 mg/l - IUCLID

Bifluorure d'ammonium (100%) : CE 50 bactéries(Boue activée) : 2394 mg/l - FDS Fournisseur

Acide fluorhydrique (50%) : CL 50 - 48h poissons(Leuciscus idus) : 660 mg/l - IUCLID

Bifluorure d'ammonium (100%) : CL 50 - 96h poissons(Danio rerio) : 316 mg/l - FDS Fournisseur

Acide sulfamique (100%) : CL 50 - 96h poissons(Pimephales promelas) : 70,3 mg/l - IUCLID

PROVINHY RENOX

Code : 0 532 C

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

DEGRADABILITE

Acide sulfamique (100%) : Biodégradabilité : : Non applicable - FDS Fournisseur

Conclusion :

A l'étude des résultats d'écotoxicité aiguë de la ou des substance(s) dangereuse(s) et selon la Directive 2006/8/CE :
PROVINHY RENOX n'est pas considéré comme :
- préparation dangereuse vis-à-vis de l'environnement.

Autres indications :

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets :

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés (excepté en cas de dérogation et en conformité avec les réglementations en vigueur).

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

Dénomination d'expédition : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A (Acide fluorhydrique + Bifluorure d'ammonium)

Classe: 6.1

N°ONU :3289

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger :68

Étiquette : 6 8

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

Dénomination d'expédition : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A (Acide fluorhydrique + Bifluorure d'ammonium)

Classe: 6.1

N°ONU :3289

Groupe d'emballage : II

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Poluant Marin :

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

Le produit est considéré comme une préparation dangereuse au sens de la Directive 1999/45/CE.

Symbole(s) de danger :

T : TOXIQUE

Substance(s) ayant donné lieu à la classification de la préparation :

1% <= Acide fluorhydrique < 7%

Phrase(s) R - Phrase(s) S:

R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S7/9 : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions nationales :

Tableau n° 32 - Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Chapitre(s) modifié(s) par rapport à la version précédente :

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R25 : Toxique en cas d'ingestion.

R26/27/28 : Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R35 : Provoque de graves brûlures.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

PROVINHY RENOX

Code : 0 532 C

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006

VERSION 3.1.0

DATE DE REVISION : 26/09/08

DATE D'IMPRESSION : 01/10/08

ACGIH
Directive Européenne
FDS Fournisseur
IUCLID
MAK - Kommission

Historique :

Version : 3.1.0

Annule et remplace la Version précédente 3.0.